

SGS

Vente 18 mois

Registre n°: / Scellén: /

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Avenue du 10ème de Ligue 13
6100 ARLON 1^{er} étage

PROPRIÉTAIRE (Nom - Prénom):

Adresse:

DEMANDEUR: RENSON - CENTRE FONCIER

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI: /



GRD: ORES Compteur n°: 34901100 Index: 99381,0 Code EAN: /

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2263 Mesureur d'isolement n°SGS : B2263 Mesureur de continuité n°SGS : B2263

Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102

Date de contrôle : 11.10.2012 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)

☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)

☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)

☒ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)

☒ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - T.T.83 - BA4/BAS : oui / non

Raccordement : tension : 3 x 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 30 A - prévue : / A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 6 mm², type VFV3 ; Inter. général : 25 A, type : /

Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term. : 5 ; Ra = Arcalim Ω ; Ri tot = Arcalim MΩ

DESCRIPTION: ☒ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I _n (A)	I _{cc} (A)	Δ I _n (mA)
25 A	III	/
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
5 x 16 A	II	/

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I _n (A)	I _{cc} (A)	Δ I _n (mA)
/	/	/
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
/	/	/

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Voir annexes 1A et 1B

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☐ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☐ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le / / Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

☒ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

☐ Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /

☒ Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Cont. L'INSPECTEUR: Controleerd door
SGS N° + nom + signature
Date/Datum: 11.10.2012
INSP 632 B. BERNET

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 185069

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

BLEE10.14F - 22/03/11

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D
Square des Conduites d'Eau, 1

1070 Bruxelles
4020 Liège

t +32 (0)2 411 60 35
t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)2 411 38 70
f +32 (0)4 366 14 93

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

Member of the SGS Group
RPM/RPR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 0407 573 610 DEXIA IBAN : BE44 552-2890500-45 - BIC : GKCCBEBB

Infractions : (* barrer ce qui ne convient pas)

- ☒ La résistance de la prise de terre doit être inférieure à 30Ω au lieu de Ω. (RGIE art. 86.01)
- ☒ Sectionneur de terre à placer / à localiser (RGIE art. 70.05)
- ☒ Les différentiels 300mA et/ou 30mA ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (RGIE art. 86.07/278.02)
- ☒ Sur quelques prises, une discontinuité du conducteur de protection a été constatée dans les locaux suivants: (RGIE art. 70.01)
(*) hall d'entrée - living - salle à manger - cuisine - remise - cave - salle de bains - hall de nuit - chambre(s) à coucher - garage
autre :
- ☒ Défaut d'isolement constaté sur le(s) circuit(s) (RGIE art. 20)
- ☒ Absence des schémas unifilaires et/ou d'implantation. (A.M. 27-7-1981)
- ☒ Les schémas unifilaires et de position doivent être adaptés à la situation existante et conformes au RGIE (A.M. 27-7-1981)
- ☒ Aucun différentiel présent en tête d'installation (RGIE art. 86.07)
- ☒ L'intensité nominale du/des différentiels est inférieure à l'intensité nominale de la protection du raccordement au réseau de distribution et à la somme des intensités des circuits placés en aval (RGIE art. 251.10)
- ☒ Veuillez prévoir un dispositif permettant de sceller les bornes d'entrée du/des différentiel(s) général(aux) (RGIE art. 86)
- ☒ Certains circuits "humides" ne sont pas protégés par un différentiel d'une sensibilité de 30mA au moins. (RGIE art. 86.08/278.14) ①
- ☐ Des prises/interrupteurs sont présents dans les volumes de protection de la salle de bain (1m jusqu'au 1/10/1981 et 0,60m à partir du 1/10/1981) (RGIE art. 86.10/278.15)
- ☒ Conducteurs de protection, liaisons équipotentielles principales et/ou liaisons équipotentielles supplémentaires de section(s) adéquate(s) à prévoir (RGIE art. 72) ①
- ☐ Code de couleurs des conducteurs non respecté (RGIE art. 199/278.06)
- ☐ Les prises permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre (RGIE art. 278.09 + 278.10)
- ☐ Nombre de prises par circuit trop élevé (RGIE art. 86.03)
- ☒ La section des conducteurs est inférieure à celle admise en fonction des dispositifs de protection installés. (A.M. 27-7-1981 Art 6 / RGIE art. 278.05)
- ☐ Câble côte à côte à remplacer par un câble d'installation de type et de section adaptés (A.M. 27-7-1981 Art 6 / RGIE art. 278.05)
- ☐ Câblage non adapté à une salle de bains (vgvb, câble blindé...) (RGIE art. 86.10j)
- ☐ Les câbles de type VGVB ne peuvent être encastrés (prescriptions fabricant)
- ☐ La section des pontages réalisés dans le tableau électrique est trop faible, ceux-ci doivent au min être de 6... mm² (RGIE art. 117)
- ☒ Les extrémités des fils souples doivent être étamées ou munies d'embouts à sertir. (RGIE art. 251)
- ☒ Plaques de calibrage à placer dans le tableau électrique afin d'éviter que les protections contre les surintensités puissent être interchangeables (RGIE art. 251.04/278.04)
- ☒ Les protections dont le fonctionnement est entravé (pontage) doivent être remplacées (RGIE art. 9.03)
- ☐ Le marquage des dispositifs de protection de quelques circuits est effacé, matériel à remplacer (RGIE art. 9.02)
- ☐ Rosace de montage à prévoir pour les interrupteurs/prises apparents posés sur des surfaces combustibles. (RGIE art. 251.03)
- ☐ Boîtes d'encastrement utilisées pour le montage de prises/interrupteurs dans des cloisons creuses. (RGIE art. 250.03)
- ☐ Pas de boîte d'encastrement utilisée pour le montage de prises/interrupteurs dans la maçonnerie
- ☐ Plaques de recouvrement à prévoir pour boucher les prises supprimées dans le mur (RGIE art. 49.01)
- ☐ Remplacer un couvercle sur les boîtes de dérivation (protection contre les chocs électriques par contact direct) (RGIE art. 49.01)
- ☐ Les raccords ne peuvent être effectués que dans des tableaux, boîtes de dérivation ou aux bornes du matériel électrique. (RGIE art. 207.07)
- ☐ Isoler les conducteurs non utilisés et/ou les placer dans une boîte de dérivation. (RGIE art. 49.01)
- ☒ Refixer le matériel électrique (prises, interrupteurs,...). (RGIE art. 5.01)
- ☒ Entrées de câbles dans le matériel électrique à revoir (interrupteurs, prises, luminaires,...)
- ☐ Plaques de recouvrement des interrupteurs et/ou prises à remplacer (RGIE art. 5.01)
- ☐ Munir le tableau électrique d'un couvercle pour assurer la protection contre les chocs électriques par contact direct. (RGIE art. 248.01)
- ☐ Le tableau de répartition doit être aisément accessible (à environ 1,5m du sol) (RGIE art. 248)
- ☒ Orifices dans le carter de protection du tableau électrique à boucher afin de se protéger contre les chocs électriques par contact direct (degré IP). (RGIE art. 49.01)
- ☐ Les prises doivent être câblées en minimum 2,5 mm²
- ☒ Bloquer toutes prises branchées en direct > interdit
- ☒ Pas d'obligation mais pour votre sécurité car installation électrique avant 1981
- ☒ Remplacer le matériel laide et cassé

Remarque(s):

- ☒ Seules les infractions dont la case est cochée sont d'application.
- ☐ Le bien était meublé/habité lors de notre passage
- ☐

Inspecteur:

Contrôle par - Gecontroleerd door
SGS SSB
Date/Datum 11.10.2012
INSP 632 R. ... E

Nr + nom + signature

Bernard

SGS Statutory Services Belgium ASBL/VZW Square des Conduites d'Eau 1, 4020 Liège
Siège/Zetel: Bld Internationalen, 55 D-1070 Bruxelles/Brussel

t+32(0)4 365 62 71 f+32(0)4 366 14 93
t+32(0)2 411 60 35 f+32(0)2 411 38 70

(Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance))

RMM/PR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 407 673 610 DEXIA 552-2890500-45

Infractions / Remarques du rapport, feuillet n° 185069

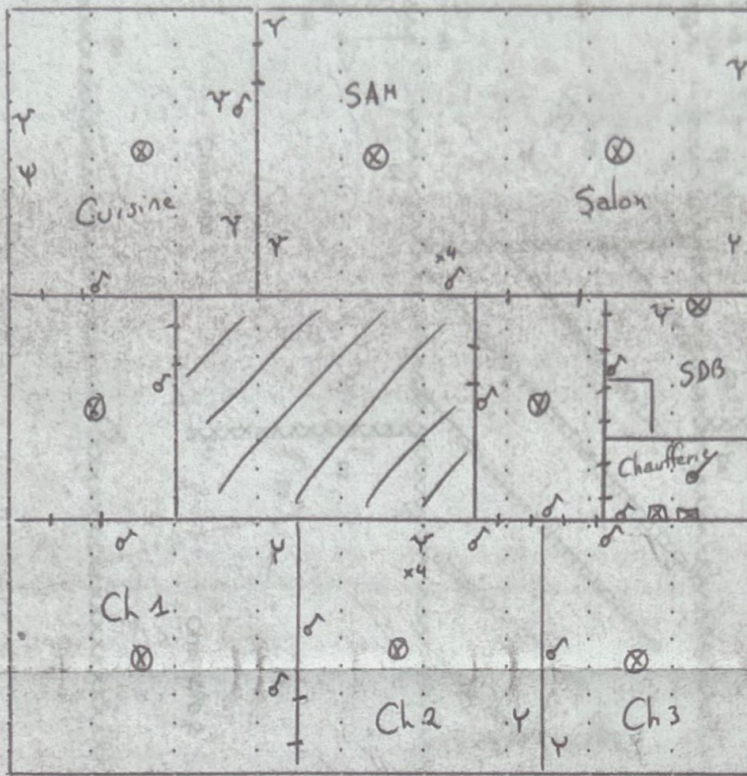
Date du contrôle :

Adresse du contrôle :

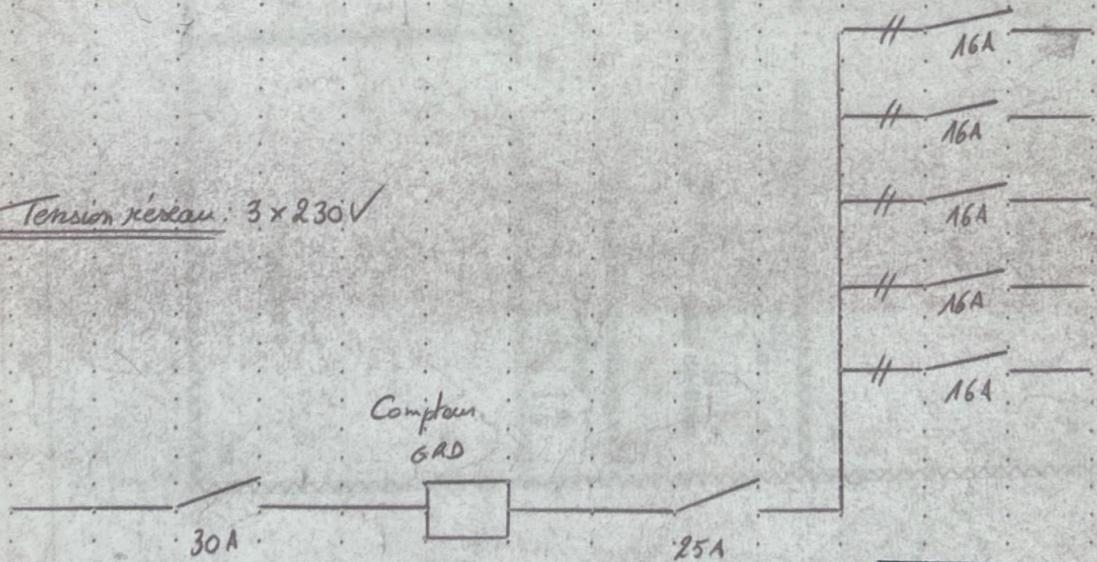
11.10.2012
Avenue du 10^{ème} de ligne 13 1^{er} étage
B- 6300 ARLON

Annexe 1B

1^{er} étage



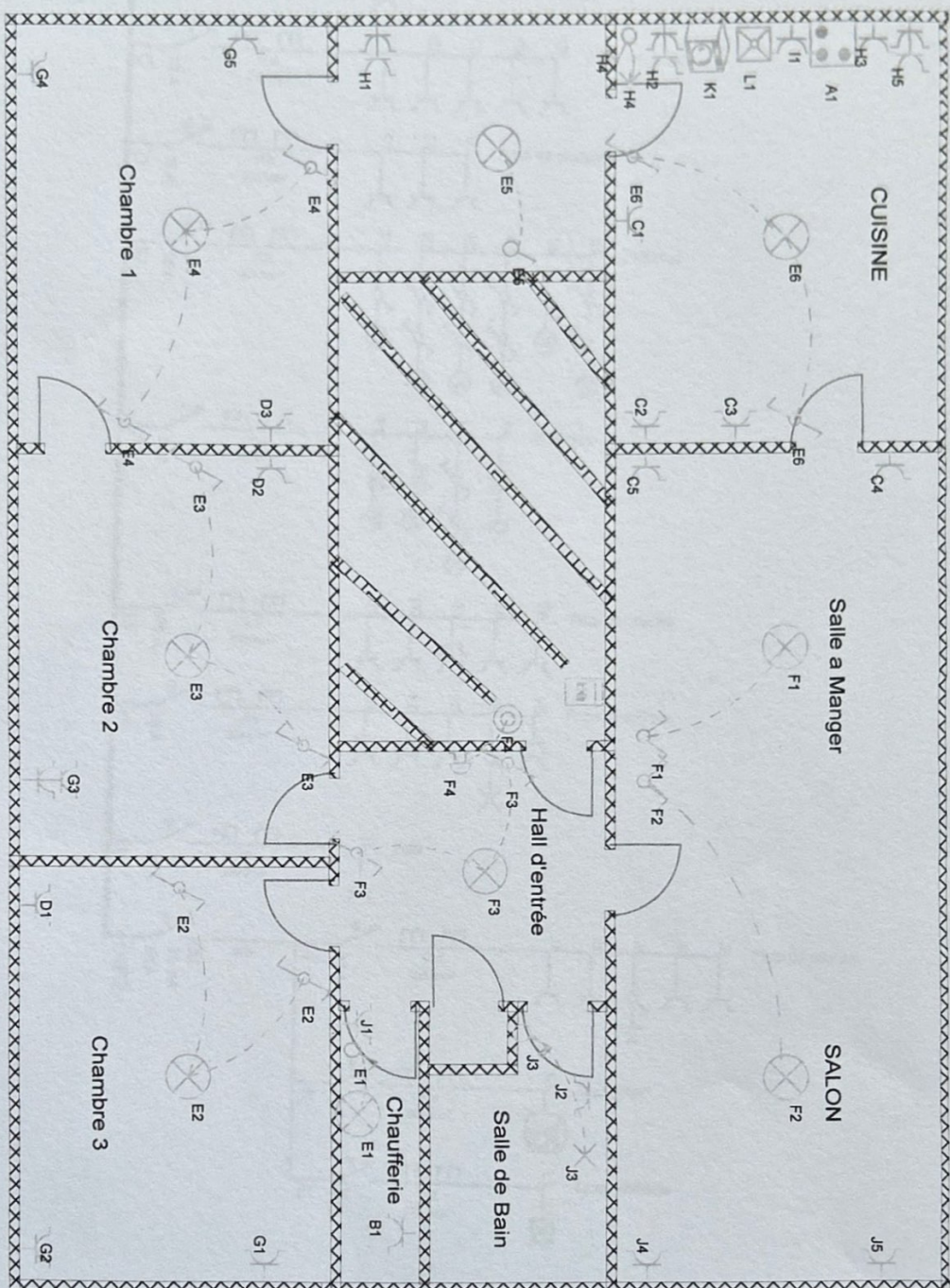
Tension réseau : 3 x 230V



Contrôle par - Gecontroleerd door
SGS SSB
Date/Datum 11.10.2012
INSP 632 B. BERNET

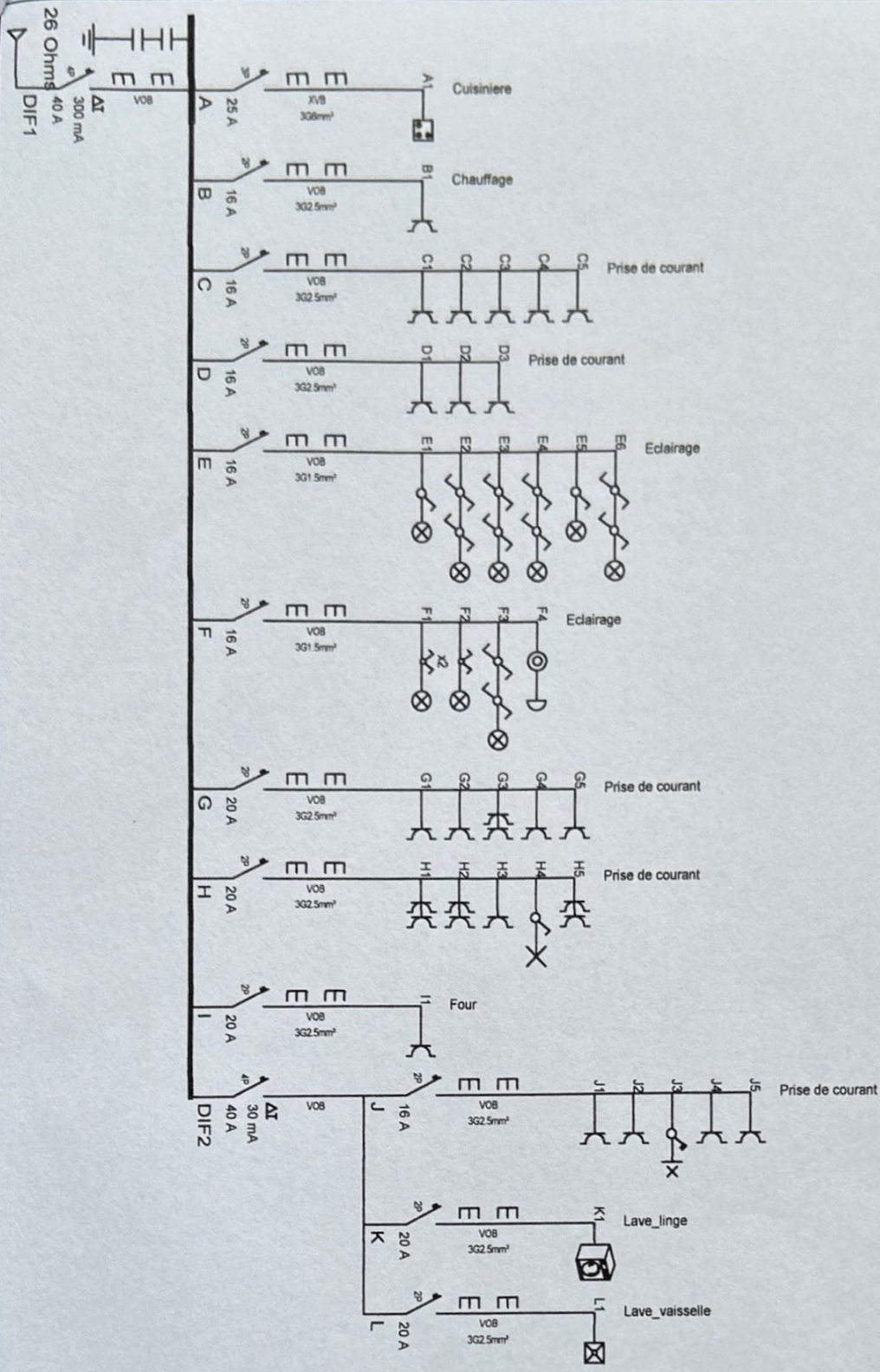
SGS Statutory Services Belgium ASBL/VZW | Square des Conduites d'Eau 1, 4020 Liège | t+32(0)4 365 62 71 f+32(0)4 366 14 93
Siège/Zetel | Bld Internationalelaan, 55 D 1070 Bruxelles/Brussel | t+32(0)2 411 60 35 f+32(0)2 411 39 70 www.sgsumbv.be
(Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance))
RMM/PR Bruxelles/Brussel TVA/BTW BE 407 573 610 DEXIA 552-2890500-45

APPARTEMENT 1er Etage



Mauro & Fils	ORGANIS Naa/nom Partenaires	WERF/CHANTIER
	Benoit Jumeau 47110 Arlon	Naa/nom Sraal/Rue Gemeen/Comm Avenue du 10ème de ligne .6700 ARLON

3/230V~



INSTALLATEUR

Ess Angelo Mauro & Fils

KEURING/CONTROLE

ORGANIS

Naam/Nom

Datum/Date

Handtekt/Sign

WERF/CHANTIER

Naam/Nom

Straat/Rue

Gemeente/Comm

Handtekt/Sign

3N, 400V/230V~

logiciel fix-o-cad